

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DI BERNARDO, DROUET, DUCLOS et MOTTIN
MM. ANDRE, COUTREAU, FONTAINE, JOVIC, MULLER et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : M. MARTIN

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : Mme EL HOUARI et M. DAGORY

Secrétaire de séance : Mme CLOUARD

La séance est ouverte à 18h30

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président sollicite l'approbation des Membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

↳ **Ajout en point n°5 : Convention d'indemnisation ELIOR de l'état d'imprévision ayant affecté le service de restauration collective pour l'année 2022 ;**

↳ **Ajout en point n°6 : Avenant portant revalorisation des tarifs du marché de restauration collective à effet au 1^{er} janvier 2023.**

Les Membres présents approuvent à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour.

Communication(s) du Président :

Appel d'offres restauration collective

La visite obligatoire des offices s'est déroulée les 16 et 21 mars.

Deux candidats se sont déplacés :

- CONVIVIO (76 St Martin du Vivier)
- YVELINES RESTAURATION (78 Rambouillet)

API RESTAURATION a adressé un courrier informant que l'analyse de l'ensemble des pièces et besoins exprimés ne leur permettait pas de donner suite au marché.

Pour rappel : la date limite de remise des offres est fixée au mercredi 12 avril 23 à 17h.

Restauration petite enfance – Révision des prix au 01/04/2023

Comme le prévoit la convention signée en mars 2022 avec la Société ANSAMBLE, une révision des prix interviendra au 1^{er} avril prochain.

L'augmentation annoncée est de 7.636% (N-1 : 23 857€)

1. Budget Primitif 2023 – Participation des communes

Le document « Budget Primitif 2023 » présente le budget général du syndicat ainsi qu'un budget section par section et article par article.

Les participations des communes sont calculées différemment suivant les services du SIRÉ :

- Petite enfance : au nombre d'enfants accueillis
- Transport scolaire : au nombre d'élèves transportés
- Restauration : au nombre d'habitants
- Collège : au nombre d'habitants
- Siège et autres services : au nombre d'habitants

Les contributions des 3 communes du SIRÉ pour le budget 2023 s'élèvent à 725 599,34€ et se répartissent comme suit :

	Épône	La Falaise	Mézières
Petite Enfance	266 743,95 €	24 813,39 €	142 677,00 €
Transport Scolaire	15 293,51 €	0,00 €	16 706,49 €
Restauration collective	46 450,48 €	4 322,74 €	26 406,78 €
Collège	16 707,25 €	1 554,80 €	9 497,96 €
Siège	92 940,08 €	8 649,13 €	52 835,80 €
SOIT PAR COMMUNE	438 135,26 €	39 340,06 €	248 124,02 €
	725 599,34 €		

Considérant le résultat cumulé de l'année 2022, il est proposé de diminuer la participation des communes d'un montant de 50 000,00€ permettant d'atténuer les participation 2023 (déduction proratisée au nombre d'habitants)

Soit les participations communales suivantes :

	Épône	La Falaise	Mézières
Participations calculées	438 135,26 €	39 340,06 €	248 124,02 €
Atténuations proposées	- 30 092,31 €	- 2 800,42 €	- 17 107,27 €
SOIT PAR COMMUNE	408 042,95 €	36 539,64 €	231 016,75 €
	675 599,34 €		

Le Budget Primitif 2023 est proposé comme suit :

- Section de fonctionnement équilibré pour 2 375 575,50€
- Section d'investissement équilibré pour 205 404,47€

BUDGET PRIMITIF 2023			
FONCTIONNEMENT - Dépenses			
		Proposé 2023	Réalisé N-1
60611	Eau	2 300,00 €	1 758,81 €
60612	Energie - électricité	19 500,00 €	11 665,52 €
60622	Carburants	2 880,00 €	2 190,68 €
60623	Alimentation	810 000,00 €	619 122,84 €
60624	Pduits de traitement	300,00 €	177,35 €
60628	Autres fournitures non stockées	6 500,00 €	5 414,44 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 700,00 €	837,76 €
60636	Vêtements de travail	150,00 €	140,40 €
6064	Fournitures administratives	1 270,00 €	701,22 €
6065	Livres, disques, cassettes	350,00 €	219,96 €
6067	Fournitures scolaires	900,00 €	827,51 €
6068	Autres matières et fournitures	600,00 €	537,04 €
6135	Locations mobilières	4 800,00 €	4 771,20 €
61521	Entretien de terrains	2 000,00 €	0,00 €
615221	Entretien de bâtiments publics	18 700,00 €	8 029,14 €
615228	Entretien autres bâtiments	1 500,00 €	0,00 €
615232	Entretien de réseaux	2 500,00 €	0,00 €
61551	Entretien matériel roulant	650,00 €	338,69 €
61558	Entretien autres matériels	10 360,00 €	9 548,55 €
6156	Maintenance	6 500,00 €	6 161,70 €
6161	Primes d'assurances Multirisque	4 000,00 €	3 787,96 €
6168	Primes d'assurances autres	5 450,00 €	5 363,14 €
6182	Documentation générale et technique	6 420,00 €	6 248,44 €
6184	Versements à des org. de formation	2 220,00 €	300,00 €
6188	Autres frais divers	500,00 €	360,00 €
6226	Honoraires	4 200,00 €	4 600,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	8 226,00 €

6228	Divers	750,00 €	723,14 €
6231	Annonces et insertions	2 600,00 €	0,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	2 700,00 €	1 300,50 €
6238	Publicités, publications divers	50,00 €	0,00 €
6248	Frais de transport	483 000,00 €	412 128,50 €
6251	Voyages et déplacements	0,00 €	0,00 €
6256	Missions	0,00 €	0,00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 400,00 €	1 208,38 €
6262	Frais de télécommunications	4 980,00 €	4 703,22 €
627	Services bancaires et assimil	200,00 €	114,09 €
6281	Concours divers	2 500,00 €	2 400,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 400,00 €	5 575,69 €
62878	Remboursements de frais	20 000,00 €	139 475,66 €
Total Chapitre 11 "Charges générales"		1 440 830,00 €	1 268 957,53 €
6331	Versement de transport	6 433,00 €	6 086,63 €
6332	Cotisations au FNAL	457,00 €	372,20 €
6336	Cotisations CNFPT - CIG	6 815,00 €	6 233,31 €
6338	Autres impôts et taxes	1 223,00 €	887,08 €
64111	Rémunération principale (FPT)	313 620,00 €	297 932,18 €
64112	NBI, supplément familial	11 150,00 €	10 814,97 €
64114	Indemnité inflation (FPT)	0,00 €	1 200,00 €
64118	Autres indemnités (FPT)	57 370,00 €	52 662,41 €
64131	Rémunération (non FPT)	71 115,00 €	68 348,97 €
64134	Indemnité inflation (non FPT)	0,00 €	400,00 €
64138	Autres indemnités (non FPT)	1 683,00 €	1 368,99 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	70 800,00 €	67 339,16 €
6453	Cotisations caisses de retraite	105 050,00 €	99 473,36 €
6454	Cotisations Assedic	2 952,00 €	2 838,83 €
6455	Cotisations assurance du personnel	27 550,00 €	22 796,16 €
6458	Cotisations autres organismes	4 057,00 €	3 953,80 €
6475	Médecine du travail	1 420,00 €	0,00 €
6488	Autres charges	0,00 €	0,00 €
Total Chapitre 12 "Charges du personnel"		681 695,00 €	642 708,05 €
22	Dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles prévues)	2 843,00 €	0,00 €
Total Chapitre 022 "Dépenses imprévues Fonct."		2 843,00 €	0,00 €
23	Virement à la section Investissement	0,00 €	0,00 €
Total Chapitre 023 "Virement section Invest."		0,00 €	0,00 €
6811	Dot. Amortissements	126 428,45 €	128 601,22 €
Total Chapitre 042 "Opérations d'ordre entre section"		126 428,45 €	128 601,22 €
6531	Indemnités des élus	19 300,00 €	18 367,34 €
6533	Cotisations retraite des élus	1 015,00 €	777,37 €
6534	Cot.séc.sociale part part. élus	2 640,00 €	2 515,58 €
6541	Créances admises en non-valeur	3 500,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes	600,00 €	0,00 €
65737	Autres EPL	5 500,00 €	4 939,73 €
6574	Subv. fonctionnement organismes de droit privé	2 400,00 €	2 370,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	50,00 €	1,40 €
Total Chapitre 65 "Aut. charges gestion"		35 005,00 €	28 971,42 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 796,52 €	12 573,34 €
66112	ICNE rattachés	-722,47 €	-695,16 €
6688	Autres charges financières	4 000,00 €	1 572,08 €
Total Chapitre 66 "Charges financières"		13 074,05 €	13 450,26 €
6718	Autres charges exception.	74 000,00 €	794,16 €
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €	1 065,21 €
678	Autres charges except.	200,00 €	0,00 €
Total Chapitre 67 Charges exceptionnelles"		75 200,00 €	1 859,37 €
6817	Dot. Aux provs. Dépréc. Actifs	500,00 €	0,00 €
Total Chapitre 68 "Dotations aux provisions"		500,00 €	0,00 €
Total Dépenses de Fonctionnement :		2 375 575,50 €	2 084 547,85 €

FONCTIONNEMENT - Recettes			
	Proposé 2023	Réalisé N-1	
002	Excédent antérieur reporté Fonct.	42 292,16 €	0,00 €
Total Chapitre 002 "Excédent antérieur Fonct."		42 292,16 €	0,00 €

6419	Remb. sur rémunérations	0,00 €	6 118,91 €
6459	Rem. Sur charges sécurité sociale	0,00 €	2 470,00 €
6479	Remb. Autres charges sociales	0,00 €	1 237,04 €
Total Chapitre 013 "Atténuations de charges"		0,00 €	9 825,95 €
777	Subv. transférées au résultat	66 484,00 €	66 795,00 €
Total Chapitre 042 "Opérations d'ordre entre sections"		66 484,00 €	66 795,00 €
70632	Redevances à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €
7066	Redevances pour services à caractère social	120 000,00 €	129 453,20 €
70688	Autres prestations de services	76 580,00 €	58 165,24 €
70878	Remb. par autres redevables	750 920,00 €	584 792,52 €
Total Chapitre 70 "Produits des services"		947 500,00 €	772 410,96 €
744	FCTVA	0,00 €	177,00 €
74718	Autres subventions	400 000,00 €	226 547,79 €
74748	Participation des autres communes	675 599,34 €	594 749,34 €
7478	Subvention autres organismes (CAFY)	237 000,00 €	266 476,19 €
7488	Autres attribut° et participat°	0,00 €	0,00 €
Total Chapitre 74 "Subventions"		1 312 599,34 €	1 087 950,32 €
752	Revenus sur immeubles	6 700,00 €	6 672,71 €
7588	Autres prod. Divers de gest° courante	0,00 €	1,66 €
Total Chapitre 75 "Autres prdts gestion courante"		6 700,00 €	6 674,37 €
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00 €	100,00 €
7718	Autres produits except. Gestion	0,00 €	0,00 €
773	Mandats annulés (exerc. Antérieur)	0,00 €	0,00 €
Total Chapitre 77 "Produits exceptionnels"		0,00 €	100,00 €
7817	Reprise sur dépréc. Actifs	0,00 €	15,36 €
Total Chapitre 78 "Reprise sur amort et provisions"		0,00 €	15,36 €
Total Recettes de Fonctionnement :		2 375 575,50 €	1 943 771,96 €

INVESTISSEMENT - Dépenses			
		Proposé 2023	Réalisé N-1
020	Dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles prévues)	447,65 €	0,00 €
Total Chapitre 020 "Dépenses imprévues Invest."		447,65 €	0,00 €
13911	Etat et établissements nationaux	8 567,00 €	8 567,00 €
13912	Régions	33 694,00 €	33 687,00 €
13913	Départements	19 535,00 €	19 524,00 €
13918	Autres	4 166,00 €	4 166,00 €
13931	DGE	522,00 €	851,00 €
Total Chapitre 040 "Opérations d'ordre entre section""		66 484,00 €	66 795,00 €
1641	Emprunts	73 472,82 €	70 696,00 €
Total Chapitre 16 "Remb. d'emprunts"		73 472,82 €	70 696,00 €
2031	Frais d'étude	0,00 €	0,00 €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2 000,00 €	0,00 €
Total Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"		2 000,00 €	0,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €
2128	Agencements et aménagements	2 000,00 €	0,00 €
2135	Installations générales	36 000,00 €	0,00 €
2145	Const° sur sol autrui	0,00 €	732,00 €
21534	Installations réseaux d'électrification	5 000,00 €	0,00 €
2158	Autres matériels et outillages	10 000,00 €	0,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €	0,00 €
2184	Mobilier	3 000,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	15 254,40 €
Total Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"		63 000,00 €	15 986,40 €
Total Dépenses d'Investissement :		205 404,47 €	153 477,40 €

INVESTISSEMENT - Recettes			
		Proposé 2023	Réalisé N-1
001	Solde d'exécution d'Invest. Reporté	78 976,02 €	0,00 €
Total Chapitre 001 "Solde d'exécution d'Invest."		78 976,02 €	0,00 €
021	Virement de la section Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Total Chapitre 021 "Virement de la section Fonct."		0,00 €	0,00 €
28051	Amort. Concessions et droits similaires	920,54 €	919,00 €
28121	Amort. plantations d'arbres	134,00 €	134,00 €
28128	Amort. autres aménagements de terrains	336,00 €	1 214,29 €

28135	Amort. constructions & installations générales	75 635,22 €	76 906,79 €
28145	Amort. constructions sur sol d'autrui	30 251,43 €	30 240,00 €
28151	Amort. réseaux de voirie	4 028,00 €	4 028,00 €
28152	Amort. installations de voirie	9 516,46 €	9 435,00 €
28158	Amort. autres matériels techniques	881,90 €	928,12 €
281784	Amort. mobilier	73,00 €	73,00 €
28183	Amort. matériel de bureau et informatique	503,80 €	756,27 €
28184	Amort. mobilier	1 275,00 €	1 275,00 €
28188	Amort. autres immobilisations corporelles	2 873,10 €	2 691,75 €
Total Chapitre 040 " Opérations d'ordre entre section"		126 428,45 €	128 601,22 €
10222	FCTVA	0,00 €	1 157,00 €
Total Chapitre 10 "Dotations, fonds divers, réserves"		0,00 €	1 157,00 €
Total Recettes d'Investissement :		205 404,47 €	129 758,22 €

*Avis favorable du Bureau syndical
Délibération n°2023.06 adoptée à l'unanimité*

**BUDGET PRIMITIF 2023
PARTICIPATION DES COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
Le Conseil Syndical entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 13 mars dernier en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (12 voix pour) :

ADOpte le Budget Primitif 2023, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	2 375 575.50 €	205 404.47 €	2 580 979.97 €
Recettes	2 375 575.50 €	205 404.47 €	2 580 979.97 €

PRÉCISE que :

- **Les contributions des communes se répartissent comme suit :**

	Épône	La Falaise	Mézières
Participations 2023	408 042.95 €	36 539.64 €	231 016.75 €
	675 599.34 €		

les participations financières des communes seront titrées mensuellement le 15 de chaque mois. Il pourra être demandé un versement exceptionnel à tout moment au constat d'une capacité de couverture des dépenses insuffisante du syndicat.

SYNTHÈSE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget d'un syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué (art. L5212-18 du CGCT)

Les recettes du budget du syndicat comprennent (art. L5212-19 du CGCT):

1. La contribution des communes associées,
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
5. Les produits des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
7. Le produit des emprunts.

Le Budget Primitif peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année et doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Chaque année, la participation des communes adhérentes du SIRÉ (Épône, Mézières-sur-Seine et La Falaise) est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat.

Selon le domaine d'activité, le montant restant à la charge du SIRÉ (subventions et/ou facturations aux familles, déduites) est partagé entre les communes selon le nombre de bénéficiaires répartis entre chaque commune, ou, à défaut, selon le nombre d'habitants.

Le SIRÉ ne compte qu'un budget général qui regroupe les activités du syndicat (Petite enfance, transport scolaire, restauration, services généraux...). Des prévisions sont établies pour chaque « services », déterminant ainsi le montant des participations des communes nécessaires au bon fonctionnement de chacune des compétences du SIRÉ.

Le budget 2023 du SIRÉ a été voté le lundi 27 mars 2023.

Section d'investissement

Le budget primitif de la section d'investissement s'équilibre pour un montant de 205 404.47€. Les recettes sont constatées par les dotations aux amortissements d'investissements des années antérieures (126 428.45€), le FCTVA calculé suivant les dépenses d'investissements réalisées à N-2 et par le solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice 2022 (78 976.02€).

Section de fonctionnement

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement devront être contenues tout en tenant compte de l'inflation inédite liée au contexte géopolitique. Le budget primitif de la section de fonctionnement est calculé compte-tenu de travaux d'entretien de bâtiments publics, d'une augmentation des fluides (électricité, gaz, carburant) d'une augmentation des frais d'alimentation (augmentation du prix d'achat et des effectifs scolaires), de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022 rétabli en année pleine, d'une augmentation des frais de transport scolaire ainsi que de l'indemnisation du titulaire du marché de restauration au titre de l'imprévision.

Il s'équilibre pour un montant de 2 375 575.50€ pour un réalisé en 2022 de 2 084 547.85€.

Le delta N/N-1 représente une hausse de 13.96% des dépenses de fonctionnement, les prévisions de recettes (subventions IDF Mobilités et CAFY) ainsi que le résultat de l'exercice 2022, laissent constater une hausse de la participation des communes de 13.59% par rapport à N-1 ;

Calcul de la participation des communes

Compétence	Dépenses de Fonctionnement	Participations des communes	Dont Epône	Dont La Falaise	Dont Mézières
Petite Enfance	791 234€	434 234€	266 744€	24 813€	142 677€
Transport scolaire	483 000€	32 000€	15 294€	0€	16 706€
Restauration	853 180€	77 180€	46 450€	4 323€	26 407€
Collège	27 760€	27 760€	16 707€	1 555€	9 498€
Admin. générale & Autres services	161 625€	154 425€	92 940€	8 649€	52 836€
TOTAUX	2 316 799€	725 599€	438 135€	39 340€	248 124€

Le résultat cumulé de l'exercice 2022, a permis d'atténuer la participation des communes d'un montant de 50 000€ (4.48€/habitant), soit un montant total de participation recalculée de **675 599€** réparti comme suit :

Epône	La Falaise	Mézières
408 043€	36 539€	231 017€

2. Subventions aux associations – Budget 2023

Comme chaque année, des subventions sont sollicitées par divers organismes ou associations.

Les demandes reçues pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une étude par les Membre du bureau syndical dont voici les propositions :

	Attributions précédentes		Vœux	Avis d'attributions du Bureau Syndical
	2021	2022	2023	
Collège Benjamin Franklin d'Épône				
Foyer Socio-Educatif	0/500€	Pas de demande	Pas de demande	/
Voyages et sorties scolaires	1 317€/2 000€	1 822€/2 000€	1 038.90€	1 038.90€
Classes à projets	1 600€/1 600€	1 500€/1 500€	1 000€	1 000.00€
C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	600€/600€	300€/300€	1 500€	Crédits ouverts à hauteur de 1 500€ vers' suivant les dépenses réelles
Association sportive	Pas de demande	Pas de demande	Pas de demande	/
- ASA (Accompagnement Scolaire Alphabétisation)	250€/250€	370€/370€	370€	370€
- Comité local des jardins familiaux du Bout du Monde	2 000€/2 000€	2 000€/2 000€	Pas de demande	/
	5 767€/6 950€	5 992€/6 170€	3 908.90€	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Budget 2023
Associations du Collège B. Franklin d'Épône
Association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu les documents fournis par les associations et les sections du Collège B. Franklin d'Épône : « Voyages et sorties scolaires », « Classes à projets », et « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté », ainsi que de l'association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation »,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :

ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

- « Voyages et sorties scolaires » : 1 038.90€ (*mille trente-huit euros quatre-vingt-dix cents*)
- « Classes à projets » : 1 000.00€ (*mille euros*)
- « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté » : crédits ouverts à hauteur de 1 500.00€ (*mille cinq cent euros*) versés suivant les dépenses réelles
- « Accompagnement Scolaire Alphabétisation » : 370€ (*trois cent soixante-dix euros*)

PRÉCISE que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au Budget Primitif de l'exercice 2023 en section de fonctionnement.

3. Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs avec la commune d'Épône – Année scolaire 2022/2023

La commune d'Épône met à disposition ses équipements sportifs pour les cours d'éducation physique dispensés au Collège (Gymnase des Coyars, stade des Aulnes, dojo et parc du château.)

En contrepartie, depuis l'ouverture du collège (1984), le SIRÉ rembourse les frais de fonctionnement de ces infrastructures suivant le nombre d'heures d'utilisation scolaire.

Dans le cadre de cette mise à disposition, une convention tripartite entre la commune d'Épône, le Collège et le SIRÉ est présentée chaque année dans le but, notamment, de fixer les dispositions financières.

Il est précisé que les frais à rembourser sur l'exercice 2023 se montent à 19 200€.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2023.08 adoptée à l'unanimité

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE D'ÉPÔNE
POUR LE COLLEGE B. FRANKLIN D'ÉPÔNE
Année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de signer la convention avec la Commune d'Épône et le Collège Benjamin Franklin d'Épône pour l'utilisation de locaux et d'équipements sportifs de la Ville d'Épône pour les cours d'éducation physique et sportive des collégiens au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Cette convention a notamment pour but de fixer les dispositions financières relatives à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (12 voix pour),

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs avec la Commune d'Épône et le Collège Benjamin Franklin d'Épône pour l'année scolaire 2022/2023.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2023

4. Ouverture d'une Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne

La ligne de trésorerie de 300 000 € ouverte auprès de la Caisse d'Épargne arrive à échéance au 30/04/2023.

Au cours de l'année écoulée, deux tirages ont été nécessaires pour faire face à une capacité de trésorerie insuffisante :

Du 07/07/22 au 20/10/22 : 60 000€

Du 21/12/22 au 15/02/23 : 200 000€

Considérant l'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie pour permettre une fluidité de fonctionnement du syndicat, il est proposé de renouveler le contrat conclu avec la Caisse d'Épargne pour une nouvelle période de 12 mois.

La proposition de la Caisse d'Épargne étant parvenue à postériori de l'envoi des convocations, les informations ont été distribuées au début de la présente réunion.

Il est à noter que les conditions financières ont évolué par rapport à la ligne de trésorerie en cours. En effet, les taux d'intérêt qui étaient jusqu'alors proposés à taux fixe pour les prêts à court terme (actuellement 0.40%) ont disparu et sont remplacés par l'ESTER (Euro Short-Terme Rate) qui devient le taux d'intérêt interbancaire de référence pour la zone euro. L'ESTER est publié quotidiennement par la Banque centrale européenne à J+1.

La proposition de la Caisse d'Épargne est basée sur un taux d'intérêt ESTER + 0.35% (floor à zéro).

Délibération n°2023.09 adoptée à l'unanimité

**CONTRACTUALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE
AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE A HAUTEUR DE 300 000€**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le syndicat peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La

ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du syndicat. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant qu'une ligne de trésorerie est nécessaire pour répondre aux besoins ponctuels de liquidités sans pour autant avoir recours à un emprunt,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (12 voix pour),

AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

Montant du contrat	300 000.00€
Date d'effet du contrat	1^{er} mai 2023
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Ester + 0.35% (floor à zéro)
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Paieement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Demande de tirage	Sans minimum Demande avant 16h30 : date de valeur J0 + 1 Demande entre 16h30 et 21h : date de valeur J0 + 2
Demande de remboursement	Sans minimum Demande avant 16h30 : date de valeur J0 + 1 Demande entre 16h30 et 21h : date de valeur J0 + 2
Frais de dossier	500.00€
Commission d'engagement	Sans
Commission de mouvement	Sans

AUTORISE Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues au contrat.

Les points suivants ayant été ajoutés à l'ordre du jour, les documents ont été distribués au début de la présente réunion

5. Convention d'indemnisation ELIOR de l'état d'imprévision ayant affecté le service de restauration pour l'année 2022

6. Avenant au marché de restauration collective avec ELIOR

Pour rappel : dans le cadre d'une situation exceptionnelle notamment marquée par la crise sanitaire et le contexte géopolitique international, la restauration collective subit une inflation inédite des coûts issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Ces événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat génèrent un déficit d'exploitation entraînant un bouleversement économique de celui-ci.

Le titulaire, n'étant plus en mesure de supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du marché, a sollicité :

- ☞ Pour 2022 - une indemnité en application de la théorie de l'imprévision ayant pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat ;
- ☞ Pour 2023 - une revalorisation des tarifs.

Textes

- **Article L.6, 3^o du Code de la commande publique** qui prévoit en ces termes « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».
- **Avis n°405540 du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022** relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision
- **Circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022** relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées il y a quelques mois avec le titulaire et après plusieurs rendez-vous et communication des documents comptables justifiant les surcoûts subis par celui-ci, des accords amiables ont pu être trouvés comme suit :

- ☞ Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : indemnisation en application de la théorie de l'imprévision à hauteur de 70 000€ HT ;
- ☞ Du 1^{er} janvier au 31 août 2023 : revalorisation des tarifs à hauteur de 15%.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire.

Délibération n°2023.10 adoptée à l'unanimité

CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ETAT D'IMPREVISION AYANT AFFECTE LE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE Marché n°2020.01 – Titulaire ELRES ELIOR

Par un marché public passé selon la procédure adaptée, le SIRÉ a confié à la société ELRES ELIOR, le service de restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

Ce marché a été conclu à effet au 1^{er} septembre 2020 pour une période d'un an renouvelable expressément par périodes annuelles sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle notamment marquée par le contexte géopolitique international, la restauration collective a subi en 2022, une inflation inédite des coûts issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Ces événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat génèrent un déficit d'exploitation entraînant un bouleversement économique de celui-ci.

La société ELRES ELIOR, au regard des charges extracontractuelles qu'elle supporte en raison de l'exécution du contrat et imputable directement à la crise inflationniste, est fondée à réclamer une indemnité d'imprévision.

Le régime jurisprudentiel de l'imprévision est aujourd'hui codifié à l'article L.6 du Code de la commande publique : sauf une part d'aléa qui reste à la charge du titulaire, celui-ci peut être indemnisé du déficit d'exploitation résultant de l'absence de couverture de ses charges.

Au vu des éléments présentés par le titulaire, le SIRÉ entend indemniser la société ELRES ELIOR à ce titre.

Entendu les explications du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 3 de l'article L.6 du Code de la commande publique codifiant à droit constant la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire n°6335/SG du 3 juin 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

Vu l'avis n°405540 du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la Circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaine matières premières,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020.21 en date du 1^{er} juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché avec la Société ELRES ELIOR et portant sur la restauration collective,

Considérant l'état d'imprévision liée à la crise inflationniste,

Considérant les éléments présentés par le titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (12 voix pour) :

DECIDE d'indemniser la société ELRES ELIOR à hauteur de 70 000€ HT (soixante-dix-mille euros) au titre de la théorie de l'imprévision ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'indemnisation avec la société ELRES ELIOR ;

PRECISE que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023 au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Délibération n°2023.10 adoptée à l'unanimité

AVENANT PORTANT REVALORISATION DES PRIX DE LA RESTAURATION COLLECTIVE Marché n°2020.01 – Titulaire ELRES ELIOR

Par un marché public passé selon la procédure adaptée, le SIRÉ a confié à la société ELRES/ELIOR, le service de restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

Ce marché a été conclu à effet au 1^{er} septembre 2020 pour une période d'un an renouvelable expressément par périodes annuelles sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle notamment marquée par le contexte géopolitique international, la restauration collective a subi en 2022, une inflation inédite des coûts issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Ces événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat génèrent un déficit d'exploitation entraînant un bouleversement économique de celui-ci.

La société ELRES ELIOR, au regard des charges extracontractuelles qu'elle supporte en raison de l'exécution du contrat et imputable directement à la crise inflationniste, est fondée à solliciter une revalorisation des prix des repas au 1^{er} janvier 2023.

Entendu les explications du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles R.2194-5 et R.3135-5,

Vu la circulaire n°6335/SG du 3 juin 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

Vu l'avis n°405540 du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique,

Vu la Circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaine matières premières,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020.21 en date du 1^{er} juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché avec la Société ELRES ELIOR et portant sur la restauration collective,

Considérant le cadre d'une situation exceptionnelle marquée par le contexte géopolitique, la restauration collective subit une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main-d'œuvre et des frais généraux,

Considérant les circonstances exceptionnelles extérieures et imprévisibles tant dans leur ampleur que dans leur durée, les cocontractants sont fondés à revaloriser les prix des repas, dans le respect des articles L.2194-1, R.2194-5 et R.2194-3 du Code de la commande publique. Le montant de revalorisation des prix représente 15% des prix contractuels actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la revalorisation des prix contractuels actuels relatifs à la restauration collective à hauteur de 15% à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant à l'accord cadre de fourniture et livraison en liaison froide pour les services communaux avec la société ELRES ELIOR ;

PRECISE que les autres clauses du contrat initial restent inchangées ;

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Primitif 2023.

Question(s) diverse(s) **Néant**

Séance levée à 19 heures 20